



### **Projet d'amendements aux présent statuts et règlements du SECUSM**

Veillez prendre connaissance des amendements qui ont été présentés et adoptés au comité exécutif et au conseil syndical.

Considérant les modifications aux statuts et règlements, notamment à la procédure d'élection;

Il est proposé que l'article 55.02 tel qu'amendé aux nouveaux statuts et règlements s'applique mutatis mutandis\* une fois le projet adopté.

\*Ce qui devrait être changé ayant été changé, ex : la procédure d'élection sera appliquée dès l'adoption du projet.

Introduction du vote électronique

Il est proposé d'adopter le principe d'introduction du vote électronique à nos statuts et règlements.

Il est proposé de mandater le comité exécutif ainsi que le conseil syndical d'adopter les lignes directrices du vote électronique de la FSSS en harmonisant ceux-ci au texte de nos statuts et règlements au prochain conseil syndical.

La politique de remboursement des dépenses a été adoptée dans son ensemble par le comité exécutif et le conseil syndical.

### **Veillez aussi prendre connaissance des dissidences suivantes :**

#### Chapitre 9 :

Benjamin Vallée  
Jocelyne Guay

#### Chapitre 10-article 55.02 :

Brigitte Beaulieu  
Linda Leveillée  
Monique Paquette

#### Proposition d'appliquer le projet d'amendement dès l'adoption de celui-ci par l'assemblée générale :

Dominic Nelson

#### Introduction du vote électronique :

Benjamin Vallée

#### Politique de remboursement :

Dominic Nelson



## Documents d'information sur les modifications aux statuts et règlements

Les passages surlignés sont des additions au texte

Les passages barrés correspondent à du texte supprimé.

Statu quo	Amendements
<b>CHAPITRE 1 * PRÉAMBULE</b>	
<p><b>Article 4 * Buts du syndicat</b></p> <p>4.01 Le syndicat adhère à la déclaration de principes de la CSN. Il a pour but l'étude et l'avancement des intérêts sociaux, professionnels, économiques et politiques de ses membres par l'action collective qui inclut la négociation et la conclusion d'une convention collective et ceci, sans distinction de race, de sexe, de langue, d'opinion politique ou religieuse et d'orientation sexuelle. Le syndicat a également pour but le développement, de l'unité d'action avec d'autres organisations syndicales.</p>	<p><b>Article 4 * Buts du syndicat</b></p> <p>4.01 Le syndicat adhère à la déclaration de principes de la CSN. Il a pour but l'étude, la <u>défense</u> et l'avancement des intérêts sociaux, professionnels, économiques et politiques de ses membres par l'action collective qui inclut la négociation et la conclusion d'une convention collective et ceci, sans distinction de race, de sexe, de langue, d'opinion politique ou religieuse et d'orientation sexuelle. Le syndicat a également pour but le développement de l'unité d'action avec d'autres organisations syndicales.</p>
<b>CHAPITRE 2 * LES MEMBRES</b>	
<p><b>Article 10 * Admission et droit d'entrée</b></p> <p>Le droit d'entrée des membres est fixé à deux dollars (2) et ce montant est inclus lors dans le premier prélèvement de la cotisation syndicale.</p>	<p><b>Article 10 * Admission et droit d'entrée</b></p> <p>Le droit d'entrée des membres est fixé à deux dollars (2 \$) <u>tel que prévu au Code du travail</u> et ce montant est inclus dans le premier prélèvement de la cotisation syndicale.</p>
<p><b>Article 12 * Privilèges et avantages</b></p> <p>Seuls les membres bénéficient des privilèges et avantages conférés par les statuts du syndicat. Ils ont accès aux livres comptables, aux registres des procès-verbaux et peuvent les examiner aux jours et heures des assemblées générales et durant les heures d'ouverture du bureau syndical, lorsqu'une demande est faite à cet effet 10 jours à l'avance.</p>	<p><b>Article 12 * Privilèges et avantages</b></p> <p>Seuls les membres bénéficient des privilèges et avantages conférés par les statuts du syndicat. Ils ont accès aux livres comptables, aux registres des procès-verbaux <u>des réunions de l'exécutif, du conseil syndical et des assemblées générales</u> et peuvent les <del>examiner</del> <u>consulter</u> sur rendez-vous et durant les heures d'ouverture du bureau syndical, lorsqu'une demande est faite à cet effet 10 jours à l'avance. <u>Au plus tard 15 jours après que la demande ait été faite, l'accès est remis aux membres.</u></p>
<p><b>Article 13 * nouveau</b></p>	<p><b>Article 13 * Devoir des membres</b></p> <p><u>Les membres du syndicat ont le devoir de participer à la vie syndicale et ont la responsabilité de se renseigner, prendre part aux décisions, se conformer aux statuts et règlements et être invités à se rallier aux décisions dûment votées en assemblées générales.</u></p>
<b>CHAPITRE 3 * DÉMISSION, SUSPENSION, EXCLUSION, RÉINSTALLATION D'UN MEMBRE</b>	
<p><b>Article 16 * Procédure de suspension ou d'exclusion</b></p> <p>c) Le comité exécutif, avant de prononcer la suspension ou l'exclusion, doit donner un avis d'au moins 8 jours au membre concerné l'invitant à venir présenter sa version devant le comité.</p>	<p><b>Article 16 * Procédure de suspension ou d'exclusion</b></p> <p>c) Le comité exécutif, avant de prononcer la suspension ou l'exclusion, doit donner un avis <u>écrit</u> d'au moins 8 jours au membre concerné l'invitant à venir présenter sa version devant le comité.</p>

<p><b>Article 17 * Recours des membres</b></p> <p>a) si le membre dont la suspension ou l'exclusion a été prononcée par le comité exécutif et ratifiée par l'assemblée générale désire en appeler, il doit le faire auprès de la ou du secrétaire du comité exécutif, dans les 10 jours civils qui suivent la résolution de l'assemblée générale.</p> <p>e) la décision unanime ou majoritaire est finale et obligatoire pour les parties en cause et elle doit être rendue dans les meilleurs délais.</p>	<p><b>Article 17 * Recours des membres</b></p> <p>a) si le membre dont la suspension ou l'exclusion a été prononcée par le comité exécutif et ratifiée par l'assemblée générale désire en appeler, il doit le faire <b>par écrit</b> auprès de la ou du secrétaire du comité exécutif, dans les 10 jours civils qui suivent la résolution de l'assemblée générale.</p> <p>e) la décision unanime ou majoritaire est finale et obligatoire pour les parties en cause et elle doit être rendue dans <del>les meilleurs délais</del> <b>les trente (30) jours suivants.</b></p>
<p><b>CHAPITRE 6 * ASSEMBLEE GENERALE</b></p>	
<p><b>Article 21 * Convocation</b></p> <p>21.01 L'avis de convocation à l'assemblée générale doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ou les jours d'assemblée</li> <li>- l'heure ou les heures</li> <li>- le ou les lieux</li> <li>- l'ordre du jour</li> </ul> <p><b>Article 23 * Pouvoirs de l'assemblée générale</b></p> <p>c) de recevoir, d'amender, d'adopter ou de rejeter les propositions provenant des membres du comité exécutif et les suggestions des membres du conseil syndical</p> <p>e) de former tous les comités qu'elle juge utiles à ses travaux, par exemple : condition féminine, vie syndicale, information, y compris le comité de négociation qui est composé d'au moins un représentant par catégorie</p> <p><b>Article 24 * Assemblée générale annuelle</b></p> <p>24.01 L'assemblée générale annuelle a lieu dans les 90 jours suivant la fin de l'année financière, laquelle se termine le 31 décembre.</p> <p>24.03 La présentation et l'adoption du rapport de l'exécutif, financier de l'année venant de se terminer, du rapport du comité de surveillance et des prévisions budgétaires. Ces rapports sont disponibles par écrit aux membres à l'assemblée.</p>	<p><b>Article 21 * Convocation</b></p> <p>21.01 L'avis de convocation à l'assemblée générale doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ou les jours d'assemblée</li> <li>- l'heure ou les heures</li> <li>- le ou les lieux</li> <li>- l'ordre du jour</li> </ul> <p><b><u>- qu'un vote à scrutin secret doit être demandé au moins 7 jours avant l'ouverture de la première séance d'assemblée générale.</u></b></p> <p><b>Article 23 * Pouvoirs de l'assemblée générale</b></p> <p>c) de recevoir, d'amender, d'adopter ou de rejeter les propositions provenant des membres du comité exécutif <del>et</del> les suggestions des membres du conseil syndical <b><u>et des membres.</u></b></p> <p>e) de former tous les comités qu'elle juge utiles à ses travaux, par exemple : condition féminine, vie syndicale, information, y compris le comité de négociation <b><u>des dispositions locales</u></b> qui est composé d'au moins un représentant par catégorie</p> <p><b>Article 24 * Assemblée générale annuelle</b></p> <p>24.01 L'assemblée générale annuelle a lieu dans les <del>90</del> <b>120</b> jours suivant la fin de l'année financière, laquelle se termine le 31 décembre.</p> <p>24.03 le ou les jours de l'assemblée;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'heure ou les heures;</li> <li>- le ou les lieux;</li> <li>- l'ordre du jour</li> </ul> <p><b><u>- qu'un vote à scrutin secret doit être demandé au moins 7 jours avant l'ouverture de la première séance d'assemblée générale.</u></b></p>

<p><b>Article 25 * Assemblée Générale</b></p> <p>25.01 Il doit y avoir un minimum de 2 assemblées générales par année, incluant l'assemblée générale annuelle.</p> <p><b>Article 26 * Quorum et vote à l'assemblée générale</b></p> <p>Le vote : voir document a part</p> <p>26.05 Les votes en assemblée générale sont pris à main levée sauf dans les cas énumérés à 26.06. Toutefois, en tout temps, un membre peut demander qu'un vote soit pris au scrutin secret, et ce, sans discussion.</p> <p>26.07 Le bureau de vote pour les membres lors de la tenue d'un vote référendaire par scrutin secret, pour un des sujets ci-haut mentionnée, être ouvert au moins un jour de semaine de 7h à 19h et un jour de fin de semaine de 11h à 17h.</p> <p><b>Article 27 * Assemblée générale de plus d'une séance</b></p> <p>27.03 Tous amendement ou nouvelles propositions doivent être transmis au secrétariat au minimum 3 jours avant la tenue de l'assemblée. Tous amendements et nouvelles propositions requièrent un appuyeur à la première séance de l'assemblée générale ou au moment de la remise au secrétaire.</p> <p>27.04 Lorsque le vote secret est demandé en cours d'assemblée tenue en plusieurs séances, le vote doit se poursuivre par scrutin secret sur cette question lors des autres séances de ladite assemblée. (voir nouvelle proposition 26.05).</p>	<p>La présentation et l'adoption du rapport de l'exécutif, <b><u>dans chacun des sites le rapport du VP concerné</u></b>, rapport financier de l'année venant de se terminer, du rapport du comité de surveillance et des prévisions budgétaires. <b><u>Tous ces rapports, en français et en anglais</u></b>, sont disponibles par écrit aux membres à l'assemblée <b><u>et dans chaque bureau syndical 7 jours à l'avance.</u></b></p> <p><b>Article 25 * Assemblée Générale</b></p> <p>25.01 Il doit y avoir un minimum de <del>deux (2)</del> <b>trois (3)</b> assemblées générales par année, incluant l'assemblée générale annuelle.</p> <p><b>Article 26 * Quorum et vote à l'assemblée générale</b></p> <p>Le vote : voir document à part</p> <p>26.05 Les votes en assemblée générale sont pris à main levée sauf dans les cas énumérés à 27.06. Toutefois, <del>en tout temps</del>, un membre peut demander <b><u>à la personne secrétaire du syndicat, au moins sept (7) jours avant l'ouverture de l'assemblée générale</u></b>, qu'un vote soit pris au scrutin secret, <del>sans discussion</del>.</p> <p>26.07 Le bureau de vote pour les membres lors de la tenue d'un vote référendaire par scrutin secret, pour un des sujets ci-haut mentionnés, doit être ouvert au moins un jour de semaine de 7h à 19h, <del>et un jour de fin de semaine</del> <b><u>un samedi de 11h à 17h 7h à 19h.</u></b></p> <p><b>Article 27 * Assemblée générale de plus d'une séance</b></p> <p>27.03 Tous amendements ou nouvelles propositions doivent être transmis au secrétariat au minimum <del>3</del> <b>5</b> jours avant la tenue de l'assemblée. Tous amendements et nouvelles propositions requièrent un appuyeur à la première séance de l'assemblée générale ou au moment de la remise au secrétaire.</p> <p><del>27.04 Lorsque le vote secret est demandé en cours d'assemblée tenue en plusieurs séances, le vote doit se poursuivre par scrutin secret sur cette question lors des autres séances de ladite assemblée. (voir nouvelle proposition 27.05).</del></p>
--	---

<p><b>Article 29 * Rôle de la présidente ou du président d'assemblée</b></p> <p>29.02 La personne qui préside l'assemblée générale dirige, anime et éclaire les débats. Dans le cas d'un vote à main levée, la présidente ou le président du syndicat n'exerce son droit de vote qu'en cas d'égalité. Dans le cas d'un vote à scrutin secret, la présidente ou le président du syndicat exerce son droit de vote et peut exercer à nouveau son droit de vote en cas d'égalité</p> <p><b>Article 29 * Assemblée de catégorie</b></p> <p>c) former les comités qu'elle juge utiles à ses travaux et ce, avec l'accord du comité exécutif.</p>	<p><b>Article 29 * Rôle de la présidente ou du président d'assemblée</b></p> <p>29.02 La personne qui préside l'assemblée générale dirige, anime et éclaire les débats. Dans le cas d'un vote à main levée, la <u>personne qui préside l'assemblée générale</u> <del>présidente ou le président du syndicat</del> n'exerce son droit de vote qu'en cas d'égalité. Dans le cas d'un vote à scrutin secret, la <u>personne qui préside l'assemblée générale</u> <del>la présidente ou le président du syndicat</del> exerce son droit de vote et peut exercer à nouveau son droit de vote en cas d'égalité.</p> <p><b>Article 30 * Assemblée de catégorie</b></p> <p>c) former les comités qu'elle juge utiles à ses travaux et ce, avec l'accord du comité exécutif <u>pour s'assurer de leurs bons fonctionnements.</u></p>
<p><b>CHAPITRE 7 * CONSEIL SYNDICAL</b></p>	
<p><b>Article 30 * Définition</b></p> <p><b>Article 31 * Composition</b></p> <p>32.01 Le conseil syndical est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres du comité exécutif;</li> <li>- les délégué(e)s syndicaux répartis de la façon suivante:</li> </ul> <p>pour chaque site: 1 délégué(e)s de grief 1 délégué(e)s santé-sécurité Des délégué(e)s par catégorie (voir art. 37.02)</p> <p>32.02 Fonctions spécifiques</p> <p>a) Délégué(e)s responsable au règlement des litiges ou des griefs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir, classer et tenir à jour un dossier.</li> <li>- faire rapport de ses activités à la vice-présidente ou vice-président responsable au règlement des litiges ou des griefs</li> </ul>	<p><b>Article 31 * Définition</b> Nouveau paragraphe</p> <p><u>Chaque délégué s'engage à participer et respecter les heures des comités et les tâches assignées par l'exécutif ainsi que les réunions auxquelles il/elle est convoqué(e).</u></p> <p><b>Article 32 * Composition</b></p> <p>32.01 Le conseil syndical est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres du comité exécutif;</li> <li>- les délégué(e)s syndicaux répartis de la façon suivante : pour chaque site : délégué(e)s au règlement des litiges ou griefs délégué(e)s santé-sécurité délégué(e)s par catégorie (voir art. 37.02) délégué(e)s <u>soir/nuit</u></li> </ul> <p>32.02 Fonctions spécifiques</p> <p>a) Délégué(e)s responsable au Règlement des Litiges ou des Griefs</p> <p><u>En tant que représentant assumant le service de première ligne dans les bureaux syndicaux, les fonctions sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir, classer et tenir à jour un dossier <u>pour tous les cas de litiges et griefs.</u></li> <li>- <u>préparer les dossiers portés à l'arbitrage et assister la personne conseillère syndicale;</u></li> <li>- faire <u>un suivi écrit</u> <del>rapport</del> de ses activités à la vice-présidente ou vice-président responsable au règlement des litiges ou des griefs</li> </ul>

<p>b) Délégué(e)s santé-sécurité</p> <p>-faire rapport de ses activités à la vice-présidente ou vice-président Santé-sécurité</p> <p>c) Délégué(e)s par catégorie</p> <p>- recevoir les plaintes individuelles et collectives des membres et faire enquête sur chacune d'elles;</p>	<p>b) Délégué(e)s santé-sécurité</p> <p><b><u>En tant que représentant assumant le service de première ligne dans les bureaux syndicaux, les fonctions sont :</u></b></p> <p>- <b><u>préparer les dossiers portés à l'arbitrage et/ou au TAT et assister la personne conseillère syndicale;</u></b></p> <p>- faire <b><u>un suivi écrit rapport</u></b> de ses activités à la vice-présidente ou vice-président Santé-sécurité</p> <p>c) Délégué(e)s par catégorie</p> <p>- recevoir les plaintes individuelles et collectives des membres et faire enquête sur chacune d'elles <b><u>et transmettre l'information écrite au VP de site et au délégué concerné ;</u></b></p> <p><b><u>d) Délégué(e)s soir/nuit</u></b></p> <p>- <b><u>étudier la convention collective et renseigner les membres sur leurs droits;</u></b></p> <p>- <b><u>recevoir les plaintes individuelles et collectives des membres, faire enquête sur chacune d'elles et transmettre l'information au VP de site et au délégué concerné ;</u></b></p> <p>- <b><u>assister à toute rencontre de département, si requis;</u></b></p> <p>- <b><u>rédiger des notes lors de rencontres où il est présent et en remettre une copie à la vice-présidente ou au vice-président du site.</u></b></p>
<p>Le conseil syndical comble les responsabilités suivantes pour chaque site:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'information et la mobilisation.</li> <li>- La condition féminine</li> </ul>	<p>Le conseil syndical comble les responsabilités suivantes pour chaque <b><u>site à la première réunion du conseil syndical suivant les élections de celui-ci:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'information et la mobilisation.</li> <li>- La condition féminine</li> <li>- <b><u>L'environnement</u></b></li> <li>- <b><u>LGBT</u></b></li> <li>- <b><u>Jeunes</u></b></li> </ul>
<p>e) Délégué-e information-mobilisation</p> <p>- organiser et mettre en application, sur son site, les plans de mobilisation adoptés par l'exécutif, ou l'assemblée générale ;</p> <p>- s'assurer que tout nouveau salarié soit rencontré et signe sa carte de membre et qu'à cette occasion, les informations concernant le fonctionnement du syndicat et les structures syndicales et la convention collective lui soient fournies;</p> <p>- Faire rapport de ses activités au membre responsable de l'exécutif</p>	<p>e) Délégué-e information-mobilisation</p> <p>- organiser et mettre en application, sur son site, les plans de mobilisation adoptés par l'exécutif, <b><u>le conseil syndical</u></b> ou l'assemblée générale ;</p> <p>- <b><u>assister la Vice-Présidence de l'information-mobilisation afin de</u></b> s'assurer que tout nouveau salarié soit rencontré et signe sa carte de membre et qu'à cette occasion, les informations concernant le fonctionnement du syndicat et les structures syndicales et la convention collective lui soient fournies;</p> <p>- faire <b><u>rapport un suivi écrit</u></b> de ses activités au membre responsable de l'exécutif</p>
<p>f) Délégué-e condition féminine</p> <p>- peut participer aux enquêtes concernant les cas de violence de harcèlement psychologique au travail;</p> <p>- promouvoir l'égalité des sexes au travail et un environnement exempt de violence</p> <p>- faire rapport de ses activités au membre responsable</p>	<p><b><u>f) Délégué-e condition féminine</u></b></p> <p>- <b><u>présenter à la vice-présidence de l'information / mobilisation un plan de travail</u></b></p> <p>- <b><u>s'informer des activités des comités de condition féminine de la CSN, de la FSSS et du conseil central</u></b></p> <p>- faire <b><u>rapport un suivi écrit</u></b> de ses activités au membre responsable de l'exécutif.</p>

de l'exécutif.

**g) Délégué(e) Environnement**

**- promouvoir la sensibilisation et l'information en environnement;**

**- Faire un suivi écrit de ses activités au membre responsable de l'exécutif.**

**h) Délégué(e) Jeunes (moins de 35 ans)**

**- promouvoir la sensibilisation et l'information concernant les jeunes;**

**- faire un suivi écrit de ses activités au membre responsable de l'exécutif.**

**i) Délégué(e) LGBT**

**- promouvoir la sensibilisation et l'information LGBT;**

**- faire un suivi écrit de ses activités au membre responsable de l'exécutif.**

Le conseil syndical comble les responsabilités suivantes pour chaque catégorie **à la première réunion du conseil syndical suivant les élections de celui-ci :**

**- Délégué (e) Affichage des postes**

**j) Délégué(e) à l'affichage des postes**

**- mettre à jour la base de données des affichages/nominations/abolitions**

**- enquêter et analyser le contenu des exigences en collaboration avec la première vice-présidence**

**- s'assurer du respect de la convention collective quant aux délais**

**- produire et transmettre un rapport mensuel à chaque vice-présidence de site**

**Article 33\* Fonctions du conseil syndical**

**33.02 Les délégués sont élus par site, satellite et/ou par catégorie. Le Satellite comprend tout ce qui n'est pas couvert par le site Glen, HGM et Lachine, donc le satellite est considéré comme étant un site.**

**33.03 La représentation des délégué-es santé & sécurité et règlement des litiges ou griefs pour les sites suivants:**

**Glen: 2 santé & sécurité / 2 règlements litiges ou griefs**

**MGH: 1 santé & sécurité / 1 règlements litiges ou griefs /**

**1 position fusionnée s & s / r & g**

**Lachine: 1 position fusionnée s& s / r & g**

**Satellite: 1 position fusionnée s & s / r & g**

**Ils sont élus par leur site/satellite spécifique.**

**33.04 Les délégué(e)s de catégorie (catégorie 2 et catégorie 3) sont élus par site, ~~ou par point de service (Guy)~~ satellite et par catégorie. Le nombre permis de délégués est : HRV ~~six (6)~~ par catégorie, HGM ~~six (6)~~ par catégorie, ~~Enfant trois (3)~~ par catégorie, Thoracique ~~deux (2)~~ par catégorie, Neuro ~~deux (2)~~ par catégorie, CHL/CHSLDCL ~~deux (2)~~ par catégorie et point de service Guy ~~deux (2)~~ délégués. À la base, chaque site et satellite ont deux délégué(e)s par**

**Article 33\* Fonctions du conseil syndical**

<p><b>Article 34 * Fonctions du conseil syndical</b></p> <p>33.01 Le conseil syndical est l'autorité entre les assemblées générales. Il a les fonctions suivantes :</p> <p>c) Il prend connaissance des rapports du comité exécutif, des comités permanents et des comités ad hoc.</p> <p>l) Il reçoit le rapport de la personne trésorière et prend connaissance des états financiers à chaque conseil régulier.</p> <p><b>Article 35 * Réunions et quorum</b></p> <p>34.01 Le conseil syndical régulier se réunit au besoin, mais au moins quatre (4) fois par année.</p> <p><b>Article 36 * Fin du mandat</b></p> <p>Les délégué(e)s au conseil syndical doivent, à la fin de leur mandat ou à leur démission, transmettre aux personnes qui leur succèdent ou à un autre représentant syndical tous les avoirs du syndicat tel que, clés, téléavertisseur, téléphone, notes ainsi que toutes les informations utiles et les documents pertinents.</p>	<p><u>catégorie auxquelles s'ajoute un délégué par tranche de 150 membres* dans chaque catégorie</u></p> <p><u>*Afin de déterminer la répartition des temps partiel occasionnel sur les sites et le satellite, ceux-ci seront calculés au prorata du nombre de membres détenant un poste dans chaque site/satellite.</u></p> <p><u>Les délégué(e)s de soir/nuit sont élus par site/satellite et doivent travailler la majorité de leurs quarts de travail de soir et/ou de nuit.</u></p> <p><b>Article 34* Fonctions du conseil syndical</b></p> <p>34.01 Le conseil syndical est l'autorité entre les assemblées générales. Il a les fonctions suivantes :</p> <p>c) Il prend connaissance des rapports <u>dûment</u> adoptés du comité exécutif, <u>du comité des relations de travail</u>, des comités permanents et des comités ad hoc.</p> <p>l) Il reçoit le rapport de la personne trésorière et prend connaissance des états financiers <u>et de tous changements de signataires désignés aux effets bancaires</u> à chaque conseil régulier.</p> <p><u>34.04 Dans l'éventualité où un délégué élu sur un site spécifique est appelé à travailler sur un autre site dû à l'application de la convention collective, celui-ci poursuit son mandat sur le site où il a été élu.</u></p> <p><b>Article 35 * Réunions et quorum</b></p> <p>35.01 Le conseil syndical régulier se réunit au besoin, mais au moins quatre (4) fois par année <u>et doit revoir et adopter les procès-verbaux de la réunion précédente. (Réunion suggérée au mois suivant: Mars, Juin, Septembre, Décembre)</u></p> <p><b>Article 37* Fin du mandat</b></p> <p>Les délégué(e)s au conseil syndical doivent, à la fin de leur mandat ou à leur démission, transmettre aux personnes qui leur succèdent ou à un autre représentant syndical tous les avoirs du syndicat <del>tel que, clés, téléavertisseur, téléphone, notes</del> ainsi que toutes les informations utiles et les documents pertinents.</p> <p><u>Dans la mesure du possible, une période de transition raisonnable déterminée par l'exécutif (jusqu'à un maximum de 10 jours), avec la personne qui succède, est accordé au délégué sortant.</u></p>
---	--



**Article 37 \* Élection**

38.01 Les délégués sont élus par site, et/ou par catégorie.

37.02 Les délégué(e)s de catégorie (catégorie 2 et catégorie 3) sont élu-es par site, ou par point de service (Guy) et par catégorie. Le nombre permis de délégués est : HRV – six (6) par catégorie, HGM – six (6) par catégorie, Enfant –trois (3) par catégorie, Thoracique-deux (2) par catégorie, Neuro – deux (2) par catégorie, CHL/CHSLDCL – deux (2) par catégorie et point de service Guy deux (2) délégués

38.03 Procédure d’élection des délégué(e)s de site ou de catégorie

La procédure d’élection des délégués élus par les sites et/ou les catégories est la même que celle utilisée pour l’élection des responsables élus par l’assemblée générale avec les modifications suivantes :

- a) La date des élections est fixée par le conseil syndical au plus tard dans les deux (2) mois de l’élection de l’exécutif selon l’article 57 et les formulaires de mise en candidature sont fournis sur demande.
- b) Seuls les membres du site ont droit de vote ou des points de service.
- e) Le formulaire de mise en candidature d’un candidat doit être appuyé par trois (3) membres en règle du site et/ou de la catégorie et/ou du point de service selon le cas.

Voir Article 33 et 55

**CHAPITRE 8 \* COMITE EXECUTIF**

**Article 40 \* Composition du comité exécutif**

- a) la présidence;
- b) le secrétariat;
- c) la trésorerie;
- d) la vice-présidence responsable au règlement des litiges ou des griefs ;
- e) la vice-présidence à la santé-sécurité ;
- f) la vice-présidence par catégorie ;
- g) les vice-présidences de site spécifiquement un (1) pour chaque site : HRV, HGM, Enfant, Thoracique, Neuro, CH Lachine/CHSLD Camille Lefebvre

**Article 41 \* Eligibilité**

41.02 La présidente ou le président, la ou le secrétaire, la trésorière ou le trésorier, la vice-présidente ou le vice-président responsable au règlement des litiges ou des griefs et la vice-présidente ou le vice-président santé-sécurité sont élus par l’assemblée générale. Les vice-présidents de site sont élus par les membres de

**Article 40 \* Composition du comité exécutif**

- a) la présidence;
- b) la première vice-présidence**
- c) le secrétariat/trésorerie;
- ~~e) la trésorerie;~~
- d) la vice-présidence responsable au règlement des litiges ou des griefs ;
- e) la vice-présidence à la santé-sécurité ;
- ~~f) la vice-présidence par catégorie ;~~
- f) la vice-présidence à l’information et mobilisation**
- g) les vice-présidences de site spécifiquement un (1) pour chaque site : ~~HRV, HGM, Enfant, Thoracique, Neuro, Glen,~~ HGM, CH Lachine/CHSLD Camille Lefebvre **et Satellite.**

**Article 41 \* Eligibilité**

41.02 La présidente ou le président, **le/la premier-ère vice-président-te, la ou le secrétaire/trésorerie, la trésorière ou le trésorier,** la vice-présidente ou le vice-président responsable au règlement des litiges ou des griefs, **la vice-présidente ou le vice-président de l’information et la mobilisation** et la vice-présidente ou le vice-président santé-sécurité sont élus par l’assemblée générale. Les vice-

leur site selon les dispositions des présents statuts. Les vice-présidentes de catégories sont mis en nomination et élus par les membres de leur catégorie selon les dispositions des présents statuts.

## Article 42 \* Fonctions du comité exécutif

- f) effectuer et tenir à jour un registre des libérations syndicales et un registre des affichages de postes CUSM;
- h) former tout comité nécessaire pour étudier, discuter, promouvoir ou atteindre les buts du syndicat;
- n) se conformer aux décisions de l'assemblée générale qui constituent un mandat à exécuter au nom de tous les membres du syndicat;
- q) nommer une remplaçante ou un remplaçant aux postes du comité exécutif en cas d'absence de plus de trois (3) mois, mais moins d'un an;
- r) redistribuer les tâches parmi eux pour les absences de trois (3) mois et moins;
- u) soutenir la vie syndicales ;

42.03 En situation de force majeure et dans le cas où l'assemblée générale ne peut siéger, le comité exécutif peut prendre toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer la marche normale du syndicat. Il fait rapport à l'assemblée générale des mesures qu'il a prises dans ces circonstances.

présidents de site/satellite sont élus par les membres de leur site/satellite selon les dispositions des présents statuts. ~~Les vice-présidentes de catégories sont mis en nomination et élus par les membres de leur catégorie selon les dispositions des présents statuts~~

## Article 42 \* Fonctions du comité exécutif

- f) ~~effectuer et tenir à jour un registre~~ recevoir un rapport des libérations syndicales et un rapport des affichages de postes CUSM;
- h) former tout comité nécessaire pour étudier, discuter, promouvoir ou atteindre les buts du syndicat et à cet effet il nommera une personne responsable du comité;
- n) se conformer aux décisions du conseil syndical et de l'assemblée générale qui constituent un mandat à exécuter au nom de tous les membres du syndicat;
- q) nommer une remplaçante ou un remplaçant aux postes du comité exécutif en cas d'absence ~~de plus de trois (3) mois~~ six (6) semaines et plus, mais moins d'un an, après approbation avec la personne nommée;
- r) redistribuer les tâches ~~parmi eux~~ pour les absences ~~de moins six (6) semaines;~~
- u) promouvoir et soutenir la vie et les activités syndicales ;
- x) utiliser en tout temps le programme informatique, mis en place aux fins de la vie syndicale, afin de remplir toutes les fonctions précédentes mentionnées
- y) s'assurer que les membres qui occupent des fonctions syndicales reçoivent la formation et des outils nécessaires leur permettant d'accomplir les tâches reliées à leurs fonctions.
- z) s'assurer que la vie syndicale soit soutenue par des activités et par la formation politique des membres

42.02 Dans l'éventualité où un-e Vice-président-e site/satellite élu sur un site spécifique est appelé à travailler sur un autre site dû à l'application de la convention collective, celui-ci poursuit son mandat sur le site où il a été élu.

42.03 En situation de force majeure et dans le cas où l'assemblée générale ne peut siéger, le comité exécutif peut prendre toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer la marche normale du syndicat. Il fait rapport au conseil syndical et à l'assemblée générale, dans les plus brefs délais, des mesures qu'il a prises dans ces circonstances.

42.05 Le comité exécutif doit s'assurer que tous les membres élus exécutent les mandats qui leurs sont confiés et doit prendre les mesures nécessaires pour qu'il en soit ainsi.

<p><b>Article 43 * Réunions</b></p> <p>Le comité exécutif se réunit une fois par mois, au moins 10 fois par année, selon les modalités qu’il détermine.</p>	<p><b>Article 43 * Réunions</b></p> <p>Le comité exécutif se réunit <b>au moins</b> une fois par mois, <b>excluant la période estivale</b>, et au moins 10 fois par année, selon les modalités qu’il détermine.</p>
<p><b>CHAPITRE 9 * DEVOIRS ET POUVOIRS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS</b></p>	
<p><b>Article 45 * Présidente ou président</b></p> <p>b) présider l’assemblée générale, lorsque possible, le conseil syndical et le comité exécutif du syndicat, diriger les débats, donner les informations et explications nécessaires sur les questions et propositions qui sont débattues. La présidence doit céder temporairement sa place à la vice-présidence si elle veut prendre part au débat. La présidence revient à son poste en tant que président(e) seulement après que le vote est été conclu sur tous les points auxquels elle/il a prit part ;</p> <p>c) voir à l’application des statuts et règlements du syndicat et s’assurer que les dirigeantes et dirigeants du syndicat remplissent les devoirs de leur mandat.</p> <p>e) signer tous les documents officiels et les procès-verbaux;</p> <p>f) signer les chèques du syndicat conjointement avec la trésorière ou le trésorier, ou un autre dirigeant du comité exécutif advenant l’absence de la trésorerie en raison lié à la convention collective, tel que désigné par le comité exécutif ;</p> <p>p) faire un rapport annuel de ses activités</p> <p><b>Article 45 * Secrétaire</b></p> <p>b) convoquer les assemblées générales, les réunions de l’exécutif et des conseils syndicaux;</p> <p>c) donner accès au registre des procès-verbaux à tout membre qui, aux assemblées générales, désire en prendre connaissance ;</p> <p>n) faire un rapport annuel de ses activités</p>	<p><b>Article 45 * Présidente ou président</b></p> <p>b) présider l’assemblée générale, lorsque possible, le conseil syndical et le comité exécutif du syndicat, diriger les débats, donner les informations et explications nécessaires sur les questions et propositions qui sont débattues. La présidence doit céder temporairement sa place à <b>la première</b> vice-présidence si elle veut prendre part au débat. La présidence revient à son poste en tant que président(e) seulement après que le vote est été conclu sur tous les points auxquels elle/il a prit part ;</p> <p>c) voir à l’application des statuts et règlements du syndicat et s’assurer que les dirigeantes et dirigeants du syndicat remplissent les devoirs de leur mandat. <b><u>A cet effet, si une situation est portée à son attention concernant un(e) officier du syndicat, il rencontre celui-ci (celle-ci) afin d’apporter les correctifs nécessaires s’il y a lieu et en fait rapport au comité exécutif.</u></b></p> <p><b><u>Selon la gravité du cas ou de la situation, le président peut convoquer une réunion d’urgence du comité exécutif.</u></b></p> <p>e) signer tous les documents officiels et les procès-verbaux <b><u>de l’exécutif, du conseil syndical et de l’assemblée générale;</u></b></p> <p>f) signer <b>tous</b> les chèques du syndicat conjointement avec la <b><u>secrétaire/trésorerie</u></b>, ou un autre dirigeant du comité exécutif advenant l’absence de la <b><u>secrétaire/trésorerie</u></b> en raison lié à la convention collective, tel que désigné par le comité exécutif <b><u>à l’exception de 41.01 W;</u></b></p> <p><b><u>h) en tout temps, des membres du comité exécutif, dont le nombre correspond au minimum du quorum, peuvent obtenir la convocation d’une réunion spéciale du comité exécutif en donnant à la présidence un avis écrit signé par eux indiquant le/les sujet(s) à soumettre à une telle réunion.</u></b></p> <p><b><u>n) être responsable de la bonne marche de tout dossier particulier qui peut lui être confié par le comité exécutif;</u></b></p> <p><b><u>o) suivre les orientations de l’exécutif</u></b></p> <p>p) faire un rapport annuel <b><u>écrit</u></b> de ses activités <b><u>et le présenter verbalement aux instances du syndicat</u></b></p> <p><b>Article 46 * Secrétaire/ Trésorerie</b></p> <p>b) convoquer les assemblées générales, les réunions de l’exécutif et des conseils syndicaux <b><u>à la demande du président et redistribuer l’information aux membres du conseil syndical concernés ;</u></b></p> <p>c) donner accès au registre des procès-verbaux à tout membre qui, <b><u>au conseil syndical et/ou</u></b> aux assemblées générales, désire en prendre connaissance ;</p> <p>f) signer <b>tous</b> les chèques du syndicat conjointement avec le</p>

#### Article 46 \* Trésorerie

- a) administrer les finances et gérer les biens du syndicat, et ce, conformément aux décisions de l'assemblée générale, et du comité exécutif ;
- j) préparer le rapport financier annuel et le présenter au comité exécutif, au conseil syndical ainsi qu'à l'assemblée générale;
- k) fournir, en tout temps, tous les livres de comptabilité et toutes les pièces nécessaires à une personne dûment autorisée représentant le comité exécutif de la CSN ainsi qu'au comité de surveillance du syndicat. La CSN vérifie les livres de comptabilité au moins 1 fois aux 3 ans.
- n) faire un rapport annuel de ses activités

#### Article 47 \* Vice-présidente ou vice-président de site

- b) collaborer avec la vice-présidente ou le vice-président responsable au règlement des litiges ou des griefs lors de l'enquête des griefs ou des litiges concernant son site;
- d) assurer la transmission de l'information à tous les membres de son leur site ;
- g) voir à recevoir les plaintes des membres et en faire les suivis;
- l) faire un rapport annuel de ses activités

#### Article 48 \* Vice-présidente ou vice-président responsable au règlement des litiges ou des griefs

- a) former un comité avec les délégués des griefs et les vice-présidences de sites et présider les réunions du comité ;
- d) assister aux rencontres préparatoires à l'arbitrage;
- e) étudier la convention collective et renseigner les membres sur les droits que leur procure cette convention;
- g) fournir aux délégué(e)s agents de griefs des sites les conseils et l'assistance nécessaire pour défendre les droits des membres;
- h) donner assistance à un membre qui désire déposer un grief. S'il estime que le grief est non fondé, il doit aviser le membre qu'il est dans son droit d'exiger quand même un tel dépôt.
- k) faire un rapport annuel de ses activités

- président, ou un autre dirigeant du comité exécutif, tel que désigné par le comité exécutif à l'exception de 41.01 W;
- i) administrer les finances, les libérations et gérer les biens du syndicat, et ce, conformément aux décisions de l'assemblée générale, **du conseil syndical** et du comité exécutif ;
- n) effectuer le remboursement à la personne qui réclame des dépenses dans les 5 jours suivant la présentation d'un rapport d'activité ;**
- r) préparer le rapport financier annuel **final écrit** et le présenter au comité exécutif, au conseil syndical ainsi qu'à l'assemblée générale **aussitôt que possible**;
- s) fournir, en tout temps, tous les livres de comptabilité et toutes les pièces nécessaires à une personne dûment autorisée représentant le comité exécutif de la CSN ainsi qu'au comité de surveillance du syndicat. ~~La CSN vérifie les livres de comptabilité au moins 1 fois aux 3 ans.~~
- w) être responsable de la bonne marche de tout dossier particulier qui peut lui être confié par le comité exécutif;**
- x) suivre les orientations de l'exécutif**
- y) faire un rapport annuel **écrit** de ses activités **et le présenter verbalement aux instances du syndicat**

#### Article 47 \* Vice-présidente ou vice-président de site/Satellite

- b) collaborer avec la vice-présidente ou le vice-président **et/ou le/la délégué-e** responsable au règlement des litiges ou des griefs lors de l'enquête des griefs ou des litiges concernant son site;
- d) collaborer avec le/la vice-président-e et/ou le/la délégué-e de l'information et mobilisation pour** assurer la transmission de l'information à tous les membres de ~~son~~ leur site ;
- g) ~~voir à~~ recevoir les plaintes des membres et en faire les suivis;
- i) être responsable de la bonne marche de tout dossier particulier qui peut lui être confié par le comité exécutif;**
- l) faire un rapport annuel **écrit** de ses activités **et le présenter verbalement aux instances du syndicat**

#### Article 48 \* Vice-présidente ou vice-président responsable au règlement des litiges ou des griefs

- a) former et **présider** un comité avec les délégués **des litiges ou** des griefs ~~et présider les réunions du comité~~ ;
- d) assister aux rencontres préparatoires à l'arbitrage **au besoin**;
- ~~e) étudier la convention collective et renseigner les membres sur les droits que leur procure cette convention;~~
- g) fournir aux délégué(e)s agents **des litiges ou** des griefs des sites les conseils et l'assistance nécessaire pour défendre les droits des membres;
- h) donner assistance à un délégué au règlement des litiges ou des griefs **et s'assurer qu'une enquête soit faite par le délégué au règlement des litiges ou des griefs. S'il estime que le grief est non fondé, il doit aviser le membre qu'il est dans son droit d'exiger quand même un tel dépôt.**
- i) être responsable de la bonne marche de tout dossier particulier qui peut lui être confié par le comité exécutif;**
- j) suivre les orientations de l'exécutif**

### Article 49 \* Vice-présidente ou vice-président Santé-sécurité

- a) former un comité avec les délégué(e)s santé-sécurité et présider les réunions du comité santé-sécurité ;
- f) assister aux rencontres préparatoires aux auditions;
- k) faire un rapport annuel de ses activités

### Article 50 \* Vice-président ou vice-président de catégorie

Les fonctions de la vice-présidence ou du vice-président de catégorie sont les suivantes :

- c) présider les assemblées de leur catégorie respective;
- d) étudier l'organisation du travail dans l'ensemble de la catégorie qu'il ou elle représente et soumettre à l'exécutif les projets d'améliorations;
- e) collabore et épaula les membres de l'exécutif vice-présidences de site en fonction des enjeux de sa catégorie;
- f) étudier la convention collective et renseigner les membres sur leur droit.
- h) faire un rapport annuel de ses activités

k) faire un rapport annuel écrit de ses activités et le présenter verbalement aux instances du syndicat

### Article 49 \* Vice-présidente ou vice-président Santé-sécurité

- a) former et présider un comité avec les délégué(e)s santé-sécurité ~~et présider les réunions du comité santé-sécurité~~ ;
- f) assister aux rencontres préparatoires aux auditions au besoin;
- g) tenir à jour un registre de tous les dossiers actifs tout en assurant la confidentialité de ceux-ci ;
- k) être responsable de la bonne marche de tout dossier particulier qui peut lui être confié par le comité exécutif;
- l) suivre les orientations de l'exécutif;
- m) faire un rapport annuel écrit de ses activités et le présenter verbalement aux instances du syndicat

### Article 50 \* Première Vice-président ~~ou vice-président de catégorie~~

Les fonctions de la première vice-présidence ~~ou du vice-président de catégorie~~ sont les suivantes :

- a) remplacer le président en cas d'absence
- b) être responsable des dossiers professionnels de ~~sa~~ catégorie
- c) présider les assemblées de ~~leur~~ catégorie ~~respective~~;
- d) étudier l'organisation du travail dans l'ensemble ~~des~~ ~~la~~ catégories ~~qu'il ou elle représente~~ en collaboration avec le délégué responsable des affichages et soumettre à l'exécutif les projets d'améliorations;
- e) collaborer et épauler les membres de l'exécutif ~~vice-présidences de site~~ en fonction des enjeux de ~~sa~~ catégorie;
- ~~f) étudier la convention collective et renseigner les membres sur leur droit.~~
- g) être responsable de la bonne marche de tout dossier particulier qui peut lui être confié par le comité exécutif ;
- h) suivre les orientations de l'exécutif ;
- i) faire un rapport annuel écrit de ses activités et le présenter verbalement aux instances du syndicat

### Article 51 \* Vice-Présidence de l'information et de la mobilisation

Les fonctions de la vice-présidence de l'information et la mobilisation sont les suivantes :

- a) former et présider un comité avec les délégué(e)s à l'information et mobilisation et les réunions du comité
- b) assurer le suivi de ses dossier en collaboration avec le comité exécutif;
- c) assister à toutes les assemblées générales du CCMM;
- d) s'assurer de la réalisation des plans d'action de mobilisation et d'information du syndicat, de la CSN, de la FSSS et du CCMM;
- e) coordonner les moyens d'action mis de l'avant par le comité exécutif, le conseil syndical et/ou l'assemblée générale;

f) s'assurer que tout nouveau salarié soit rencontré et qu'à cette occasion les informations concernant le fonctionnement du syndicat, les structures syndicales et la convention collective lui soient fournies sur le support approprié;  
g) s'assurer que la vie syndicale soit soutenue par des activités et par la formation des membres;  
h) publiciser les assemblées générales;  
i) voir à l'application des mandats spécifiques à l'action adoptés dans les instances décisionnelles;  
j) être la personne responsable du journal syndical local et tout autre moyen d'information syndicale;  
k) présenter au comité exécutif un plan d'information et de mobilisation qui prévoit entre autres une structure d'information et de mobilisation;  
l) voir à transmettre aux membres les publications bilingues de la CSN, de la FSSS et du conseil central et rendre disponibles les autres publications de la CSN, FSSS et CCMM;  
m) voir à transmettre aux membres les communiqués, bulletins et comptes rendus des décisions des instances du syndicat;  
n) collaborer avec la présidente ou le président aux communications externes du syndicat auprès des médias;  
o) être le répondant politique et animer les comités suivants: Condition féminine (droit de l'homme), Environnement, LGBT, Jeunes; et présenter un plan de travail pour ceux-ci.

**Article 51 \*Responsabilités particulières attribuées aux membres du comité exécutif**

Les membres du comité exécutif se partagent les responsabilités suivantes :

- la condition féminine;
- l'information et la mobilisation

**Article 52 \* Condition féminine**

Le membre de l'exécutif responsable de la condition féminine assure le suivi de ce dossier

- a) présenter au comité exécutif un plan de travail ;
- b) peut participer aux enquêtes sur la violence ou le harcèlement au travail ;
- c) coordonner les travaux du comité de la condition féminine lorsqu'un tel comité a été formé par le syndicat ;
- d) promouvoir l'égalité des sexes au travail et un environnement exempt de violence
- e) s'informer des activités des comités de condition féminine de la CSN, de la FSSS et du conseil central.

~~**Article 51 \*Responsabilités particulières attribuées aux membres du comité exécutif**~~

~~Ces responsabilités ont été redirigées au conseil syndical (voir article 32)~~

~~Les membres du comité exécutif se partagent les responsabilités suivantes :~~

- ~~— la condition féminine;~~
- ~~— l'information et la mobilisation~~

~~**Article 52 \* Condition féminine**~~

~~Le membre de l'exécutif responsable de la condition féminine assure le suivi de ce dossier~~

- ~~a) présenter au comité exécutif un plan de travail ;~~
- ~~b) peut participer aux enquêtes sur la violence ou le harcèlement au travail ;~~
- ~~c) coordonner les travaux du comité de la condition féminine lorsqu'un tel comité a été formé par le syndicat ;~~
- ~~d) promouvoir l'égalité des sexes au travail et un environnement exempt de violence~~
- ~~e) s'informer des activités des comités de condition féminine de la CSN, de la FSSS et du conseil central.~~

### Article 53 \* Information et mobilisation

Les fonctions du membre de l'exécutif responsable(s) du comité information-mobilisation sont :

- a) assurer le suivi de ce dossier en collaboration avec la présidence;
- b) assurer de la réalisation des plans d'action de mobilisation et d'information du syndicat, de la CSN, de la FSSS et du conseil central ;
- c) présider et coordonner le travail du comité information-mobilisation composé des délégué(e)s et si nécessaire d'autres membres ;
- d) travailler en collaboration avec les responsables des différents comités ;
- e) coordonner les moyens d'action mis de l'avant par le comité exécutif, le conseil syndical et/ou l'assemblée générale ;
- f) susciter la participation à la vie syndicale ;
- g) publiciser les assemblées générales ;
- h) voire à l'application des mandats spécifiques à l'action adoptés dans les instances décisionnelles ;
- i) être la personne responsable du journal syndical local ;
- j) présenter au comité l'exécutif un plan d'information et de mobilisation qui prévoit entre autres une structure d'information et de mobilisation;
- k) voir à transmettre aux membres les publications bilingues de la CSN, de la FSSS et du conseil central et rendre disponibles les autres publications de la CSN, FSSS et conseil central.
- l) voir à transmettre aux membres les communiqués, bulletins et comptes rendus des décisions des instances du syndicat;
- m) collaborer avec la présidente ou le président aux communications externes du syndicat auprès des médias.

### Article 54 \*Éducation et vie syndicale

54.01 L'exécutif s'assure que les membres qui occupent des fonctions syndicales reçoivent la formation leur permettant d'accomplir les tâches reliées à leurs fonctions.

54.02 L'exécutif s'assure que la vie syndicale soit soutenue par des activités et par la formation des membres

### Article 56 \* Fin du mandat

Les membres du comité exécutif doivent à la fin de leur mandat ou à leur démission, transmettre aux personnes qui leur succèdent ou à un autre représentant syndical tous les avoirs du syndicat tel que, clés, téléavertisseur, téléphone, notes ainsi que toutes les informations utiles et les documents pertinents.

### ~~Article 53 \* Information et mobilisation~~

~~Les fonctions du membre de l'exécutif responsable(s) du comité information-mobilisation sont :~~

- ~~a) assurer le suivi de ce dossier en collaboration avec la présidence;~~
- ~~b) assurer de la réalisation des plans d'action de mobilisation et d'information du syndicat, de la CSN, de la FSSS et du conseil central ;~~
- ~~e) présider et coordonner le travail du comité information-mobilisation composé des délégué(e)s et si nécessaire d'autres membres ;~~
- ~~d) travailler en collaboration avec les responsables des différents comités ;~~
- ~~e) coordonner les moyens d'action mis de l'avant par le comité exécutif, le conseil syndical et/ou l'assemblée générale ;~~
- ~~f) susciter la participation à la vie syndicale ;~~
- ~~g) publiciser les assemblées générales ;~~
- ~~h) voire à l'application des mandats spécifiques à l'action adoptés dans les instances décisionnelles ;~~
- ~~i) être la personne responsable du journal syndical local ;~~
- ~~j) présenter au comité l'exécutif un plan d'information et de mobilisation qui prévoit entre autres une structure d'information et de mobilisation;~~
- ~~k) voir à transmettre aux membres les publications bilingues de la CSN, de la FSSS et du conseil central et rendre disponibles les autres publications de la CSN, FSSS et conseil central.~~
- ~~l) voir à transmettre aux membres les communiqués, bulletins et comptes rendus des décisions des instances du syndicat;~~
- ~~m) collaborer avec la présidente ou le président aux communications externes du syndicat auprès des médias.~~

### ~~Article 52 \*Éducation et vie syndicale~~

~~54.01 L'exécutif s'assure que les membres qui occupent des fonctions syndicales reçoivent la formation leur permettant d'accomplir les tâches reliées à leurs fonctions.~~

~~54.02 L'exécutif s'assure que la vie syndicale soit soutenue par des activités et par la formation des membres~~

### Article 53 \* Fin du mandat

Les membres du comité exécutif doivent à la fin de leur mandat ou à leur démission, transmettre aux personnes qui leur succèdent ou à un autre représentant syndical tous les avoirs du syndicat ~~tel que, clés, téléavertisseur, téléphone,~~ notes ainsi que toutes les informations utiles et les documents

pertinents.

**Dans la mesure du possible, une période de transition raisonnable déterminée par l'exécutif (jusqu'à un maximum de 10 jours), avec la personne qui succède, est accordée au membre du comité exécutif sortant.**

Voir Chapitre 10

**Article 57 \* Procédure d'élection**

Nouveau texte à mettre

57.02 À la dernière assemblée générale avant la fin de son mandat, le comité exécutif fixe la date de la tenue de l'élection. Cependant, l'élection ne peut être tenue entre le 20 juin et 10 septembre. En période de grève ou pour toute autre raison majeure, toutes les élections peuvent être reportées par l'assemblée générale.

57.03 Les dirigeantes et dirigeants sont élus à la majorité absolue à savoir 50 % + 1, des membres en règle du syndicat ayant participé au vote, sauf pour les délégués de catégories (article 37.02 et 37.03) et le comité de surveillance.

57.07 Le formulaire de mise en candidature doit être remis à la présidente ou au président d'élection en main propre, par courriel ou par télécopie.

57.08 La date limite pour le dépôt des candidatures est la 15<sup>e</sup> journée précédant le jour des élections, à 17 heures. La présidente ou le président ainsi que la ou le secrétaire d'élection doivent informer les membres des candidatures au plus tard le 13<sup>e</sup> jour qui précède les élections. Il doit s'écouler une période d'au moins 30 jours entre l'annonce des élections et leur tenue.

57.09 La présidente ou le président ainsi que la ou le secrétaire d'élection informent tous les membres de la date des élections, des postes à combler, du nom des candidates et des candidats, de la date limite des mises en candidature, du lieu de votation et les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de scrutin en utilisant tous les moyens opportuns.

57.15 Tous les membres en règle du syndicat ont droit de vote lors du référendum. La date et l'endroit du vote sont affichés au moins sept (7) jours à l'avance. Un bureau de vote par anticipation est tenu entre 11h et 17h la fin de semaine qui précède le vote référendaire. Le vote référendaire se tiendra entre 7h00 et 19h00, à une date choisie par le conseil syndical. Un vote se tient la même semaine pendant la période du dîner de 11h30 à 13h30 au 2155 rue Guy et aux points de services.



<p><b>Article 59 * Destitution d'un membre du comité exécutif ou du conseil syndical</b></p> <p>59.01 Toute demande de destitution d'un membre du comité exécutif ou conseil syndical doit être déposée par écrit au conseil syndical et être motivée.</p>	<p><b>Article 54 * Destitution d'un membre du comité exécutif ou du conseil syndical</b></p> <p>54.01 Toute demande de destitution d'un membre du comité exécutif ou conseil syndical doit être déposée par <u>écrit au comité exécutif</u> et au conseil syndical et être motivée.</p>
<p><b>CHAPITRE 10 * PROCEDURE D'ELECTION</b></p>	
	<p><b>Article 55 * Election</b></p> <p>55.01 Les élections du comité exécutif et du conseil syndical sont tenues simultanément.</p> <p>55.02 À la dernière assemblée générale avant la fin de son mandat, le comité exécutif fixe la date de la tenue de l'élection. <del>Cependant, l'élection ne peut être tenue entre le 20 juin et le 10 Septembre,</del> <u>laquelle a lieu entre le 15 et le 30 septembre*</u>. En période de grève ou pour toute autre raison majeure, toutes les élections peuvent être reportées par l'assemblée générale.</p> <p>55.03 Les <del>dirigeantes et dirigeants</del> membres de l'exécutif et du conseil syndical sont élus à la majorité absolue à savoir 50 % + 1, des membres en règle du syndicat ayant participé au vote, sauf pour les délégués de catégories et le comité de surveillance ; <u>lesquels sont élus parmi ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes.</u></p> <p>55.04 <u>La mise en candidature se fait en utilisant le formulaire apparaissant en annexe (Annexe I pour le comité exécutif et Annexe II pour le conseil syndical et le comité de surveillance). Cette candidature doit être appuyée par la signature de 5 membres en règle pour le comité exécutif et de 3 membres en règle pour le conseil syndical et le comité de surveillance. La personne présidente et secrétaire d'élection ne peuvent appuyer une candidature.</u></p> <p>55.05 Le formulaire de mise en candidature doit être remis à la présidente ou au président d'élection en main propre, par courriel ou par télécopie au numéro identifié.</p> <p>55.08 La date limite pour le dépôt des candidatures est la 15<sup>e</sup> journée précédant le jour des élections à 17 heures. La présidente ou le président ainsi que la ou le secrétaire d'élection doivent informer les membres des candidatures au plus tard le 13<sup>e</sup> 11<sup>e</sup> jour qui précède les élections. Il doit s'écouler une période d'au moins 30 jours entre l'annonce des élections et leur tenue.</p> <p>55.09 La présidente ou le président ainsi que la ou le secrétaire d'élection informent en collaboration avec tous les Vice-Présidences de site s'assure que l'affichage est fait dans les délais et informe tous les membres de la date des</p>

élections, des postes à combler, du nom des candidates et des candidats, de la date limite des mises en candidature, du lieu de votation et les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de scrutin en utilisant tous les moyens opportuns.

55.10 Aucune publicité électorale ne peut être affichée ou distribuée par un candidat ou un/e membre en libération syndicale. Les bureaux syndicaux se doivent de rester neutres ; par conséquent aucune affiche ne doit être placée sur les portes et/ou sur les murs.

55.15 Tous les membres en règle du syndicat ont droit de vote lors du référendum. La date et l'endroit du vote sont affichés au moins sept (7) jours à l'avance. Un bureau de vote par anticipation est tenu entre **7h et 17h le samedi** qui précède le vote référendaire. Le vote référendaire se tiendra entre 7h00 et 19h00, à une date choisie par le conseil syndical. Un vote se tient la même semaine pendant la période du dîner de 11h30 à 13h30 **aux sites satellites 2155 rue Guy et aux points de services.**

55.17 La présidente ou le président d'élection proclame élu la candidate ou le candidat **ayant reçu le nombre de votes exigés au paragraphe 55.03** ~~ayant reçu la majorité absolue de votes exprimées~~ et l'installe immédiatement, et ce, pour chacun des postes. Les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés. Si aucun des candidates ou candidats à un poste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, la présidente ou le président d'élection procède à un deuxième tour de scrutin en maintenant la candidature des deux personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de voix et en éliminant les autres candidates ou candidats, excluant les délégués de catégories et les membres du comité de surveillance qui requiert le plus de votes

55.23 **a) Lorsqu'un poste devient vacant et qu'il reste plus de 12 mois avant la fin du mandat, une élection peut avoir lieu en cours de mandat.**

**b) Lorsqu'il n'y a pas de candidat à un poste de délégué, le comité exécutif procédera à la nomination d'un délégué.**

**c) Lors d'élection partielle, le comité exécutif prend en charge les responsabilités dévolues à l'assemblée générale en vertu du présent article.**

## CHAPITRE 11 \* VERIFICATION ET COMITE DE SURVEILLANCE

### Article 62 \* Election des membres du comité de surveillance

Trois membres du syndicat sont élus au comité de surveillance ainsi que deux (2) personnes substitués de la même manière que le sont les membres du comité exécutif. Lors du scrutin, les trois (3) candidates ou candidats avec le plus de votes sont élus et les deux (2) suivants sont élus substitués.

### Article 60 \* Élection des membres du comité de surveillance

Trois membres du syndicat sont élus au comité de surveillance ainsi que deux (2) personnes substitués de la même manière **et au même moment** que le sont les membres du comité exécutif **et au besoin pour maintenir un minimum de 3 membres.** Lors du scrutin, les trois (3) candidates ou candidats avec le plus de votes sont élus et les deux (2) suivants sont élus substitués.

<p><b>Article 63 * Réunions et quorum</b></p> <p>Le comité de surveillance se réunit au moins une fois aux six (6) mois.</p> <p><b>Article 64 * Fonctions des membres du comité de surveillance</b></p> <p>d) sur décision unanime, ordonner au secrétaire général la convocation d'une assemblée générale spéciale.</p>	<p><b>Article 61 * Réunions et quorum</b></p> <p>Le comité de surveillance se réunit au moins une fois aux <u>trois (3) mois et présente son rapport au comité exécutif et au conseil syndical suivant, six (6) mois.</u></p> <p><b>Article 62 * Fonctions des membres du comité de surveillance</b></p> <p><u>d) alerter immédiatement le comité exécutif de toutes anomalies</u></p> <p>e) sur décision unanime, ordonner au secrétaire général la convocation d'une assemblée générale spéciale; <u>advenant que la décision n'est pas unanime, le (les) membre(s) peut (vent) se présenter à la prochaine réunion de l'exécutif.</u></p>
<p><b>CHAPITRE 12 * AMENDEMENTS AUX STATUS</b></p>	
<p><b>Article 82 * Amendements</b></p> <p>82.01 Une proposition d'amendement aux présente statuts et règlements ne peut être discutée, à moins qu'un avis de motion n'ait été donné à l'assemblée générale précédente et quinze (15) jours avant la tenue de la prochaine assemblée générale, spécifiant quel article on désire amender et le contenu exact de l'amendement proposé.</p> <p>82.02 L'avis de motion et la proposition d'amendement doivent être discutés à une assemblée générale dûment convoquée.</p>	<p><b>Article 80 * Amendements</b></p> <p><del>80.01 Une proposition d'amendement aux présente statuts et règlements ne peut être votée discutée, à moins qu'un avis de motion n'ait été donné à l'assemblée générale précédente et quinze (15) jours avant la tenue de la prochaine assemblée générale, spécifiant quel article on désire amender et le contenu exact de l'amendement proposé. Cette assemblée général aura lieu entre 60<sup>e</sup> et le 90<sup>e</sup> jour suivant le dépôt de l'avis de motion.</del></p> <p><del>80.02 L'avis de motion et la proposition d'amendement doivent être discutés à l'assemblée générale où ils auront été déposés ainsi qu'à l'assemblée générale où la proposition d'amendement sera votée. une assemblée générale dûment convoquée.</del></p> <p>Nouveau Paragraphe</p> <p><u>Toute proposition ayant pour effet de modifier les présents statuts, en tout ou en partie ou de changer le nom du syndicat, doit être présentée par écrit au conseil syndical avant d'être lue à l'assemblée générale.</u></p> <p><u>Tout changement apporté aux statuts n'entre en vigueur qu'après avoir été approuvé par les deux tiers (2/3) des membres exprimant leurs droits de vote.</u></p>